



Séance ordinaire du mardi 22 mars 2022

L'an deux-mille-vingt-deux et le vingt-deux mars, les membres du Conseil de Métropole, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Michaël DELAFOSSE.

Extrait du registre des délibérations de Montpellier Méditerranée Métropole

Aménagement durable

Nombre de membres en exercice : 92

Présents :

Tasnime AKBARALY, William ARS, Michel ASLANIAN, Christian ASSAF, Jean-François AUDRIN, Geniès BALAZUN, Florence BRAU, Véronique BRUNET, Emilie CABELLO, Roger CAIZERGUES, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Serge DESSEIGNE, Brigitte DEVOISSELLE, Zohra DIRHOUSI, Alenka DOULAIN, Hind EMAD, Mylène FOURCADE, Julie FRÊCHE, Jackie GALABRUN-BOULBES, Serge GUISEPPIN, Clare HART, Régine ILLAIRE, Laurent JAOUÏ, Guy LAURET, Max LEVITA, Nathalie LEVY, Eliane LLORET, Coralie MANTION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Jacques MARTINIER, Marie MASSART, Jean-Luc MEISSONNIER, Cyril MEUNIER, Patricia MIRALLES, Julien MIRO, Bernard MODOT, Séverine MONIN, Arnaud MOYNIER, Véronique NEGRET, Laurent NISON, Marie-Delphine PARISSON, Bruno PATERNOT, Yvon PELLET, Eric PENSO, Céline PINTARD, Joël RAYMOND, René REVOL, Catherine RIBOT, Jean-Pierre RICO, Anne RIMBERT, Sylvie ROS-ROUART, Séverine SAINT-MARTIN, Mikel SEBLIN, Célia SERRANO, Charles SULTAN, Radia TIKOUK, Isabelle TOUZARD, François VASQUEZ, Claudine VASSAS MEJRI, Joël VERA, Patricia WEBER.

Absent(es) ayant voté par procuration en application des articles L 2121-20 et L 5211-1 du Code général des collectivités territoriales :

Mohed ALTRAD, Florence AUBY, Yves BARRAL, Boris BELLANGER, Mathilde BORNE, Christophe BOURDIN, Renaud CALVAT, Michel CALVO, Michelle CASSAR, Roger-Yannick CHARTIER, Fanny DOMBRE-COSTE, Maryse FAYE, Jean-Noël FOURCADE, Clara GIMENEZ, Frédéric LAFFORGUE, Sophiane MANSOURIA, Manu REYNAUD, François RIO, Agnès SAURAT, Jean-Luc SAVY, Bernard TRAVIER, Joëlle URBANI.

Absent(es) / Excusé(es) :

Stéphane CHAMPAY, Bernadette CONTE-ARRANZ, Abdi EL KANDOUSSI, Stéphanie JANNIN, Nicole MARIN-KHOURY, Clothilde OLLIER, Philippe SAUREL

Aménagement durable - Commune de Pignan - Déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Pignan - Déclaration d'intérêt général, objectifs et modalités de la concertation au titre de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme - Approbation

Monsieur Jean-Pierre RICO, Conseiller Métropolitain, rapporte :

Le Schéma Départemental pour l'Accueil et l'Habitat des Gens du Voyage 2018-2024 définit les équipements à la charge des intercommunalités compétentes, pour répondre aux besoins d'accueil de la communauté gens du voyage.

Montpellier Méditerranée Métropole exerce de plein droit depuis le 1^{er} janvier 2015, la compétence relative à l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage et, à ce titre, doit répondre aux objectifs fixés dans le cadre du Schéma Départemental pour l'Accueil et l'Habitat des Gens du Voyage.

La transformation des terrains familiaux de Pignan en habitat adapté pour les gens du voyage figure parmi les objectifs souscrits par Montpellier Méditerranée Métropole. Ainsi, une mission de Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale co-financée par l'Etat a été engagée dernièrement afin d'accompagner le projet de requalification du lieu de vie des 15 familles y vivant actuellement et d'organiser la meilleure adéquation possible entre les besoins des nomades et l'opération de logements à concevoir.

La transformation des terrains familiaux en habitat adapté : un projet d'intérêt général

Montpellier Méditerranée Métropole entend développer un projet exemplaire de transformation des terrains familiaux en logements sociaux adaptés et relancer une dynamique positive sur ce site, en tenant compte des modes de vie évolutifs des familles concernées et des normes actuelles de constructibilité.

Ces familles sont en voie de sédentarisation et disposent d'un fort ancrage à Pignan, mais gardent une attache à leur mode de vie nomade historique. L'habitat adapté dont il est question comprend plusieurs pièces dont généralement une pièce au moins dédiée au sommeil et un espace extérieur pour accueillir la résidence mobile, permettant d'accompagner le parcours des familles vers le logement ordinaire. Il peut être financé au titre du Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) attribué par la Métropole par délégation de l'Etat et répond ce faisant aux obligations de la commune de création de logements sociaux publics au titre de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000.

Montpellier Méditerranée Métropole s'est engagée dans cette démarche conformément aux dispositions du schéma départemental, seule à même de permettre une gestion cohérente et apaisée du site dont elle a la charge dans la durée.

Cependant, la mise en œuvre opérationnelle du projet nécessite de faire évoluer le Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Mise en compatibilité du PLU de Pignan

Lorsque les dispositions du PLU ne permettent pas la réalisation du projet d'intérêt général, une procédure de mise en compatibilité est prévue par les articles L. 153-54 et suivants du Code de l'urbanisme.

Les études préalables ont mis en évidence que les règles d'urbanisme du PLU de la Commune de Pignan applicables au site ne sont pas aujourd'hui compatibles avec le programme général de l'opération. En effet, le site du projet se situe dans une zone agricole du PLU (Ap) qui n'admet pas la création de logements.

Compte tenu du caractère d'intérêt général du projet, une procédure de mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet peut être engagée.

La procédure débute par une délibération du Conseil de la Métropole prescrivant la procédure, décrivant le projet, motivant son intérêt général, et annonçant les intentions de Montpellier Méditerranée Métropole en terme de concertation avec le public.

La Commune de Pignan étant concernée par une zone Natura 2000, une évaluation environnementale portant sur les incidences sur l'environnement des évolutions du PLU nécessaires doit être réalisée et soumise à l'avis de l'autorité environnementale de l'Etat.

Le projet de mise en compatibilité du PLU fait l'objet d'une réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées.

La déclaration de projet est soumise à enquête publique qui porte à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du PLU. Elle est ensuite approuvée par délibération du Conseil de Métropole.

Modalités de concertation publique

La loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'Accélération et de Simplification de l'Action Publique (ASAP) modifie le régime d'Evaluation Environnementale (EE) des PLU et étend le champ d'application de la concertation obligatoire à toutes les procédures d'évolution de PLU soumises à évaluation environnementale.

La mise en compatibilité du PLU de Pignan étant soumise à évaluation environnementale, elle doit, à ce titre, faire l'objet d'une concertation associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées conformément aux dispositions de l'article L. 103-2 du Code de l'urbanisme.

Un avis informant le public sera publié au moins 15 jours avant le début de la concertation préalable par voie dématérialisée sur les sites internet de Montpellier Méditerranée Métropole et de la Commune de Pignan, par voie d'affichage au siège de Montpellier Méditerranée Métropole, en Mairie de Pignan et sur le lieu du projet.

Une publicité dans le journal *Midi Libre* est aussi prévue. Cet avis, précisant les dates de début et de fin de la concertation, rappellera également l'objet de la concertation, et les modalités de participation du public.

Le dossier de présentation de la mise en compatibilité du PLU au format papier et un registre permettant de recueillir les observations et propositions du public seront mis à disposition du public à l'Hôtel de Métropole et en Mairie de Pignan. Ils pourront être consultés par le public aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux. Le dossier sera également disponible pendant toute la durée de la concertation sur le site internet de Montpellier Méditerranée Métropole et de la Commune de Pignan.

Une adresse mail sera créée pour recevoir les observations et contributions du public par voie électronique.

Chacun pourra également adresser ses observations par voie postale à l'adresse suivante : Montpellier Méditerranée Métropole - 50, place Zeus - CS 39556 - 34961 Montpellier Cedex 2

Les courriers adressés après la date de clôture de la période de concertation préalable ne pourront être pris en compte, le cachet de la poste faisant foi.

A l'issue de la concertation, Montpellier Méditerranée Métropole en arrêtera le bilan qui sera joint au dossier d'enquête publique.

En conséquence, il est proposé au Conseil de Métropole :

- D'approuver les objectifs et les modalités de la concertation telles que définies ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à la majorité des voix exprimées.

Pour : 75 voix

Contre : 9 voix

Abstention : 1 voix

Ne prend pas part au vote : 0 voix

Fait à Montpellier, le 31/03/22

Pour extrait conforme,

Monsieur Le Président

Signé.

Michaël DELAFOSSE

Publiée le : 31 mars 2022

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

034-243400017-20220322-172907-DE-1-1

Acte Certifié exécutoire :

Réception en Préfecture : 31/03/22

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.